

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 14 JUIN 2016**

Le quatorze juin deux mille seize à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Juin 2016.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, , Mme JOUTEUX Françoise, M. BENITO GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme COURADAULT Arlette, M. FONTANEAU Pascal.

Absents avec pouvoir : M. LEPIE Bernard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François a donné pouvoir à Mme HUMBERT Micheline, Mme BANCHEREAU Aurélie a donné pouvoir à M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. DUCOTÉ Robert a donné pouvoir à Mme COURDAVAULT Arlette.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. MICHEAU Philippe, M. PACULL Christophe, M. Ambert Antoine.

M. Cyril PAIN a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27; Présents : 18; Votants : 22

En préambule de la réunion, une présentation de l'opération « Défi Familles à Energie Positive » est faite par les services de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. Ce programme est un défi d'économie d'énergie où toutes les familles peuvent participer avec un objectif commun : atteindre au moins 8% d'économie d'énergie entre 2 saisons de chauffe. Son fonctionnement, sans investissement de la part des participants, est basé sur des gestes simples du quotidien Pour tout renseignement, l'Espace Info Energie tient une permanence tous les mardis, sur rendez-vous, à Cheray.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 27 Avril 2016. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

N° 2016-5-1 : Camping Municipal Les Remparts – modification du règlement intérieur

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2013-6-4 du 2 Juillet 2013 instituant un règlement intérieur pour le fonctionnement du camping municipal Les Remparts.

Suite à l'évolution de l'utilisation du camping et aux divers aménagements réalisés, il conviendrait de modifier ce règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur de fonctionnement applicable au camping Les Remparts.

M. Fontaneau souligne une incohérence entre le silence total à 22H et l'accès des véhicules dans le camping jusqu'à 23H. M. Bénito-Garcia rappelle que « l'heure de 22H » concernant le silence total est issue de la législation nationale en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur de fonctionnement du camping les Remparts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2016-5-2 : Convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en scène avec la Maison du Tourisme Marennes-Oléron

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les soirées spectacles du 9 et 11 août 2016.

Monsieur le Maire précise que l'Office de tourisme ne percevra pas de commission sur la vente des billets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du bassin de Marennes », pour les soirées spectacles du 9 et 11 août 2016.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Humbert précise que le Conseil Départemental subventionne cette manifestation à hauteur de 23 000 €. Cette année, Gilles Seemann Quintet se produira le lundi 8 Août à 21H sur le Kiosque - Place de la République, Christian Morin le mardi 9 Août sur l'esplanade de la Citadelle, et le groupe « Les Haricots Rouges » le jeudi 11 Août à la Citadelle, suivi d'un spectacle pyrotechnique à 360°.

N° 2016-5-3 : Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et le Bassin de Marennes et le camping Les Remparts.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes et le camping municipal Les Remparts.

Il informe que l'Office de Tourisme est autorisé à assurer la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêts général dans sa zone d'intervention afin de valoriser le territoire de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes (immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours).

Monsieur le Maire propose une remise de 5 % sur les prix HT de vente publics pour les locations au camping municipal Les Remparts pour l'accueil de groupes de personnes (minimum 10), lorsque la demande est formulée par l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes,

La convention serait conclue pour l'année civile 2016 et ce, jusqu'au 31 Décembre.

Cette convention de partenariat n'a pas un caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations commercialisées.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Mme Jouteux précise que l'Office de Tourisme ne dispose pas d'emplacement réservé et que les réservations seront faites en fonction des disponibilités (quelque soient les emplacements, standard ou mobil-home).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes et le camping les Remparts ;
- **PRÉCISE** qu'une remise de 5 % sur les prix HT de vente publics pour les locations au camping municipal Les Remparts pour l'accueil de groupes de personnes (minimum 10) sera appliquée lorsque la demande est formulée par l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-4 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit des associations « l'Île O Photo » et « Tites Croix & Compagnie ».

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'une partie de bâtiment communal au profit des associations « l'Île O Photo » et « Tites Croix & Compagnie ».

Le bâtiment se situe dans la cour intérieure de la mairie, et comprend une pièce d'environ 45 m² à l'étage ainsi que les parties réservées à l'accès.

Les activités pratiquées par ces associations sont l'initiation et le perfectionnement aux différentes techniques liées à la photographie pour l'une et à la promotion de la broderie et des travaux d'aiguille pour l'autre.

La mise à disposition est consentie gratuitement pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois. Les associations utilisatrices devront entretenir ce local et fournir une attestation d'assurance pour l'usage de ces locaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'une partie de bâtiment communal au profit des associations « l'Île O Photo » et « Tites Croix & Compagnie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie gratuitement pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Humbert souligne la très bonne cohabitation entre les deux associations, dans un même local.

N° 2016-5-5 : Convention d'occupation précaire - bâtiment communal au profit de l'Université de Nantes pour l'installation d'une station sismologique.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation précaire avec l'Université de Nantes pour la mise en place d'une station sismologique du Réseau Sismologique Français (RESIF) dans la Maison de la Nature, située 2 Route des Huîtres (cadastrée BI 80).

Le Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de l'Université de Nantes, porteur du projet, avait déjà installé le même système dans une salle à la Citadelle. Du fait de l'occupation de la salle pour un forgeron, l'activité pratiquée dans le local n'était pas compatible avec les caractéristiques techniques de la station; le principe étant d'éviter au maximum les vibrations.

La surface mise à disposition est d'environ 2 m² au niveau du coin Nord-Ouest du bâtiment.

La durée de la convention pourrait être de 10 ans, avec reconduction tacite, à compter du 1er Juillet 2016. L'autorisation d'occupation serait accordée à titre gracieux.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention, aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec l'Université de Nantes pour la mise en place d'une station sismologique du Réseau Sismologique Français (RESIF) dans la Maison de la Nature, située 2 Route des Huîtres (cadastrée BI 80).
- **PRÉCISE** que la durée de la convention sera de 10 ans, avec reconduction tacite, à compter du 1er Juillet 2016 et sera accordée à titre gracieux.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'Île est sujette à une centaine de vibrations par an. Il serait intéressant de connaître les relevés du sismographe le jour du dernier tremblement de terre le 28 avril dernier.

N° 2016-5-6 : Réaménagement du prêt du Crédit Agricole – Travaux nouveau Port du Château.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un prêt avait été souscrit en mars 2005 pour le financement de la construction du nouveau port auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un montant de 1 500 000 €.

Monsieur le Maire vous propose un réaménagement – compactage pour le 18/07/2016 de ce prêt comme suit :

Conditions actuelles du prêt		Nouvelles conditions de prêt	
Capital restant dû	1 160 081.86	Capital restant dû+ IRA	1 173 161.78
Taux	4.51 %	Taux	2.67 %
Remboursement annuel	92 195.69 / an	Remboursement trimestriel	78 927.12/ an

Ce réaménagement –compactage passe par un remboursement anticipé du premier prêt et la signature d'un nouveau contrat pour une durée de 228 mois. L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 13 079.92 € et sera intégrée au nouveau capital emprunté. Le coût total des intérêts restants dus avant le réaménagement était de 591 636.01 €, il passerait à 341 293.17 € soit un gain de 250 342.84 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le remboursement anticipé au 18/07/2016 du prêt N° 70001965318 souscrit en 2005 auprès du Crédit Agricole, ainsi que le montant de l'indemnité de remboursement anticipé,
- **ACCEPTE** le réaménagement-compactage de ce prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau prêt aux conditions énumérées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-7 : Camping Les Remparts - tarif annexe.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camping Les Remparts dispose d'une machine à laver le linge pouvant être utilisée par ses clients. Il propose de compléter cet équipement par la mise en place d'un sèche-linge.

Monsieur le Maire propose de fixer à 2.92 € HT (soit 3.50 € TTC à titre indicatif) aux utilisateurs du camping, le prix du badge pour un cycle de séchage.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **FIXE** le prix du badge pour un cycle de séchage à 2.92 € HT aux utilisateurs du Camping les Remparts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-8 : Emplacement forain temporaire – Place de la République.
--

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire propose de louer à Monsieur Eddy DOUET une partie du domaine public situé sur la Place de la République (parking « côté Rue Georges Clémenceau ») afin d'y installer un manège pour enfants et ce, pour la période des vacances de Noël 2016 (à titre indicatif du 17 décembre 2016 au 8 janvier 2017) ainsi qu'un emplacement pour les caravanes sur le 3^{ème} parking de la Citadelle.

Il propose un montant de 100 € pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy DOUET de faire installer à ses frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Mme Jouteux précise que les caravanes seront stationnées sur le 3^{ème} parking de la Citadelle du 7 Décembre 2016 au 12 Janvier 2017.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET pour la période des vacances de Noël 2016 (à titre indicatif du 17 décembre 2016 au 8 janvier 2017) sur une partie de la Place de la République à 100 € ;
- **PRÉCISE** qu'un emplacement pour les caravanes sur le 3^{ème} parking de la Citadelle sera réservé sur cette période ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant dès la fin de l'occupation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-9 : Salon des vins – Facturation lignes téléphoniques.

Rapporteur : Cyril Pain

Depuis plusieurs années « la Cave du Port » organise à la citadelle un salon des vins. Cette année l'organisateur a sollicité la mise en place de deux lignes de téléphone pour cette manifestation.

La commune étant propriétaire des locaux utilisés, la commande pour l'ouverture de ces lignes était à sa charge.

Il est convenu de refacturer ce service à l'organisateur de la manifestation.

Le coût d'installation de ces lignes temporaires s'élève à 802.52 € T.T.C. décomposé comme suit :

- 1 - Forfait 2 lignes analogiques temporaires : 300 € HT;
- 2 - Communications : 311.27 € ;
- 3 - Frais de déplacement : 57.50 € ;

Soit un total de 668.77 € H.T. (T.V.A. : 133.75 €).

Il vous est proposé de refacturer ce montant à « la Cave du Port ».

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de facturer à l'entreprise « la cave du port » le coût de l'installation de deux lignes téléphoniques, dont le montant s'élève à 668.77 € H.T. soit 802.52 € T.T.C. ;
- **PRÉCISE** que ces frais ont été engagés pour le salon des vins édition 2016 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre le titre correspondant ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-10 : Tarifs Sites en Scène 2016.

Rapporteur : Martine Bonnaudet

La commune accueille depuis plusieurs années une manifestation « Sites en Scène » dans le cadre du festival sous l'égide du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de reconduire la formule de l'an passé à savoir un concert gratuit sur la place de la République le 8 août 2016 et deux soirées payantes à la citadelle les 9 et 11 août 2016.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs déjà en vigueur l'an passé à savoir :
6 € par concert, 10 € pour les deux concerts, gratuité pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, comme suit, les tarifs du « Sites en scène 2016 » :
 - 6 € par concert,
 - 10 € pour les deux concerts,
 - gratuité pour les moins de 12 ans
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-11 : Subvention à une association.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire propose d'allouer la subvention suivante :

Désignations de l'association	Montant
Les Tréteaux de la Citadelle 17, Chemin de Ronde 17480 LE CHÂTEAU D'OLÉRON	880 € (pour rappel 680 € en 2015) augmentation des effectifs de 30%

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement de la subvention ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise qu'il existe 2 troupes de théâtre sur la commune. L'association « Les Tréteaux de la Citadelle » apporte une initiation auprès des jeunes. « la règle » veut que la commune donne 40 € par enfant adhérent à l'association.

N° 2016-5-12 : Convention de mise à disposition d'un mini-bus avec l'association Laïque du Prado.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise régulièrement un mini-bus, emprunté à la Maison de retraite l'Océane d'Oléron, située à Grand-Village pour différentes manifestations culturelles et activités liées au Développement Social Local.

Les frais d'utilisation du véhicule seraient de 7.50 €/50 km par jour de mise à disposition et au-delà de cette distance, le coût serait de 0.20 €/km.

Il conviendrait de signer avec l'association Laïque du Prado, propriétaire du véhicule, une convention pour régler les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Cette convention serait valable pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un mini-bus avec l'association Laïque du Prado.
- **PRÉCISE** que la convention est valable pour l'année 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'achat d'un véhicule, inscrit au Débat d'Orientation Budgétaire. Une réflexion est en cours sur un achat ou une location (financé par de la publicité par exemple).

N° 2016-5-13 : Convention d'occupation précaire d'un bâtiment communal au profit d'un artisan d'art.

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle la création du village des Métiers d'Art et la politique menée depuis plusieurs années par les élus pour promouvoir les arts et conserver un dynamisme touristique et culturel sur le port du Château d'Oléron.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention d'occupation précaire avec un artisan d'art, Monsieur Jacques Pouvreau (artiste CÔ), pour l'utilisation d'une partie d'un bâtiment communal (ancien locaux de la DDE) en un espace d'exposition.

Le bâtiment se situe Avenue du Port (cadastré AB 219). La partie dédiée comprend six pièces d'une superficie d'environ 80 m² ainsi que les parties réservées à l'accès.

La durée de la convention pourrait être d'un an, renouvelable 2 fois à compter du 1er Juillet 2016, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 750.26 € pour la première année.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention d'occupation précaire d'un bâtiment communal au profit de Monsieur Jacques Pouvreau ;
- **PRÉCISE** que la durée de la convention est d'un an, renouvelable 2 fois à compter du 1er Juillet 2016, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 750.26 € pour la première année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Humbert rappelle que l'Artisan « CÔ » était situé dans la cabane jouxtant celle des tisserands. Ceux-ci ont récupérés d'anciens métiers à tisser qui datent pour certains de la fin du 19^{ème} siècle. Le déplacement de CÔ va leur permettre de récupérer la cabane afin d'agrandir leur espace pour leur activité.

M. le Maire ajoute que l'installation est temporaire, tant que le bâtiment n'est pas utilisé pour une autre vocation.

N° 2016-5-14 : Remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement au profit des agents communaux

Rapporteur : Christiane Vilmot

Vus,

Le Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

Le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié

Le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et ses arrêtés

L'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n°2001- 654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes)

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Désormais, le Conseil Municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement).

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n°2001- 654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes). Pourraient être considérées comme fonctions itinérantes : - les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, agents en charge des animations culturelles, agents en charge des animations associatives, culturelles, sportives et scolaires ...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé prévu par la réglementation au taux légal en vigueur (soit 210 € par an actuellement).

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise pour les repas de midi et du soir , suivant le taux maximal en vigueur fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit à titre indicatif 15,25 € ;

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal en vigueur fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit à titre indicatif 60 € (pour la chambre et le petit-déjeuner), à l'exception de Paris, où, compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 90 € ;

- d'autoriser le remboursement des frais de transport :

 - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation expresse de l'autorité territoriale ;

 - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord préalable de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;

 - liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;

- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux ;
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème classe uniquement lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, (les indemnités pour les stages de formations professionnelles étant déjà fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006). Le remboursement sera dans ce cas limité à un aller-retour par an et en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile. Les remboursements se feront au vu d'un ordre de mission préalablement rempli et sur présentation des justificatifs au seul ordonnateur à la fin du déplacement et sur le mois suivant ce déplacement (déplacement sur le mois N, remboursement sur le mois N+1). Les dispositions prévues ci-dessus concernent les fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les conditions de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement au profit des agents communaux comme énoncé ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-15 : Remboursement acompte Camping Les Remparts

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'acompte d'un client du Camping Les Remparts. En effet, suite aux pluies orageuses tombées ces derniers jours sur la région, cette personne a subi de gros dégâts sur son exploitation, perdant environ 70 % de sa production, et engendrant des conséquences financières importantes.

Face à cet évènement, et à titre exceptionnel, il vous est proposé de rembourser la somme suivante :

- 142.50 € à Monsieur Christophe Bertin, 8 Chemin de la Fleurette - La Pouyade - 17800 Pérignac ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le remboursement d'acompte d'un montant de 142.50 € sur une réservation au camping municipal Les Remparts à Monsieur Christophe Bertin, 8 Chemin de la Fleurette - La Pouyade - 17800 Pérignac ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-16 : Conventions navette estivale été 2016 – Camping Les Remparts et Aire de stationnement camping-cars.

Rapporteur : Annick Patoizeau

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette estivale (ex navette des plages) devant le camping

municipal Les Remparts ainsi qu'à proximité de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Ces points de desserte sont consentis moyennant une participation financière de l'hébergeur de :

- 661 € HT correspondant à : partie fixe de 400 € HT (hébergement entre 100 et 200 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € HT X 174 emplacements = 261 € HT pour le camping Les Remparts
- 392.50 € HT correspondant à : partie fixe de 250 € HT (hébergement de moins de 100 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € HT X 95 emplacements = 142.50 € HT pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le service fonctionne 7 jours sur 7 du 9 juillet au 28 août, avec une fréquence de 14 passages par jour (7 allers et 7 retours), complété par un retour « navette de soirée » qui dessert uniquement les partenaires.

Le service est gratuit et ouvert à tous les usagers.

Le service est assuré par des véhicules de type autocar. Sur les parcours à forte fréquentation, un car de plus grande capacité peut être mis en place. En outre, quatre véhicules de renfort sont disponibles en cas de besoin pour les parcours organisés par la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer les conventions, définissant le rôle de l'hébergeur touristique, les prestations spécifiques dont il bénéficie et le montant de sa participation à l'opération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes des conventions des navettes estivales 2016 proposées par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que les circuits étaient auparavant payants pour les utilisateurs des navettes des plages. Ils sont maintenant gratuits.

N° 2016-5-17 : Contrat portuaire avec l'agence Adour-Garonne.
--

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle les projets en cours concernant la construction et l'aménagement de l'aire de carénage et de grattage ainsi que l'aire d'avitaillement sur la concession portuaire du Château.

Le contrat portuaire est un dispositif pour la mise en œuvre du programme de mesures de la directive cadre sur l'eau afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradations physiques des milieux aquatiques littoraux.

Ce programme d'actions anticipe et contribue à satisfaire les objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin qui vise à atteindre un bon état du milieu marin à l'horizon 2020.

A partir du diagnostic environnemental réalisé par le Département de la Charente-Maritime en 2012, un programme d'actions adapté aux dysfonctionnements environnementaux constatés sur le secteur portuaire a été élaboré afin d'assurer une protection de l'environnement littoral. Les programmes de l'aire de carénage et grattage ainsi que l'aire d'avitaillement découlent de ce plan d'actions.

A ce titre le contrat portuaire 2016-2018 proposé par l'agence Adour Garonne contractualise ces deux actions afin :

- D'assurer le traitement des eaux issues de l'aire de carénage,
- De mettre aux normes l'aire d'avitaillement,
- De renforcer des actions de sensibilisation et de communication pour une bonne gestion des installations réalisées.

Le coût estimatif prévisionnel, ainsi que l'aide financière se répartit comme suit :

Opérations	Montants prévisionnels HT totaux	Montants retenus par l'Agence Adour Garonne	Taux	Montants de l'aide
Traitement des effluents de carénage	688 680 €	448 800 €	60%	269 280 €
Eaux hydrocarbonées (aire d'avitaillement)	287 500 €	50 000 €	60%	30 000 €
Sensibilisation des usagers	2 000 €	2 000 €	50%	1 000 €
Totaux	978 180 €	500 800 €		300 280 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes du contrat portuaire 2016-2018 pour le financement des opérations citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

M. le Maire informe que les travaux de l'Aire de carénage sont très bien subventionnés. (80%). Le fonctionnement se fera en régie (comme Marennes et Bourcefranc). Une tarification uniforme est envisagée. Concernant l'Aire d'avitaillement, elle se situera entre la Porte écluse et le « bâtiment de la DDE ». Le fonctionnement pourrait être sous forme de DSP, comme Bourcefranc.

M. Bénito-Garcia précise les travaux de l'Aire de carénage avancent normalement : bâtiment réhabilité, plateforme en cours de réalisation, pose des containers semi-enterrés par la CDC prochainement).

N° 2016-5-18 : Création d'un service assujetti à la TVA pour les tarifs de location des salles de l'Arsenal pour des évènements économiques- Fixation des tarifs.

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire propose d'ouvrir à la location pour les évènements économiques les salles du bâtiment de l'Arsenal. En effet, dans le cadre de la volonté de mettre en place une politique d'ouverture du site sur les colloques, séminaires, formation groupes, assemblées générales d'entreprise, il y a lieu de déterminer des tarifs de location et prestations.

Monsieur le Maire propose les tarifications suivantes :

TARIFS EVENEMENTS ECONOMIQUES			
Tarifs en euros HT			
Espace et Prestation	Forfait journée	Forfait Horaire	Nettoyage
Salle de spectacle (280 places)	1 000 €	250 €	200 €
Loge rez de chaussée PMR	100 €		
Loges étage (unité)	100 €		
Foyer bar	200 €		50 €
Salles de formation (rez de chaussée)			
1 salle	300 €		50 €
2 salles	400 €		100 €
3 salles	500 €		150 €
Foyer bar	200 €		50 €
Espace de restauration (1er étage)			
Salle restauration	800 €	200 €	150 €
Espace traiteur	200 €		
Prestation annexe			
Petit déjeuner	8 €/pers		
Collation/café	6 €/pers		
Technicien audio vidéo régisseur	250 €		

Ces tarifs s'appliqueront pour les contrats de location gérés en directe par la commune. Une déclaration d'inscription aux services fiscaux s'impose pour la gestion de la TVA. Il est à noter que ce service HT sera retranscrit dans le budget principal de la Commune.

Parallèlement l'office de tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes s'est lancé dans la promotion et la construction d'un réseau de partenaires pour la politique d'accueil du tourisme d'affaires. En tant qu'opérateur de voyages, il répond aux demandes de groupes et centralise les prestations proposées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que les demandes émanant de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, bénéficie d'une remise de 10 % sur les tarifs HT « évènements économiques » pour les locations des salles du bâtiment de l'Arsenal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs de location et prestations des salles du bâtiment de l'Arsenal pour les événements économiques;
- **ACCEPTE** d'appliquer une remise de 10 % sur les tarifs HT « événements économiques » pour les locations des salles du bâtiment de l'Arsenal pour les demandes émanant de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes ;
- **PRÉCISE** qu'une déclaration d'inscription aux services fiscaux pour la gestion de la TVA sera effectuée et que ce service HT sera retranscrit dans le budget principal de la Commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'une caution de 1 000 € sera demandée à chaque utilisateur du bâtiment.

N° 2016-5-19 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut créer des emplois en contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984).

Dans cette optique, Monsieur le Maire vous propose de créer 1 poste à temps complet, selon besoin avec un maximum de 3 mois, à compter du 17 juin 2016.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent au sein de la Mairie à temps complet pour une durée de trois mois maximum à partir du 17 Juin 2016 ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire informe que Margaux Ferreira a été reçue au concours d'entrée à l'Ecole Pénitencière. Elle partira début juillet. Une personne sera recrutée pendant 3 mois pour la remplacer.

N° 2016-5-20 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Réhabilitation cabanes ostréicoles.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Depuis plusieurs années la commune procède à la réhabilitation de cabanes ostréicoles abandonnées par les professionnels. Ces réhabilitations sont le prolongement du projet de Pôle des Métiers d'Arts développé par la collectivité.

L'objectif de ces remises en état est de conserver ce patrimoine ostréicole remarquable et de le faire vivre en y installant des artisans d'art. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental.

Le montant des travaux, décrits ci-dessous, s'élève à 29 513.85 € H.T.

N°	Intitulés		Dates de mandatement	Mandats	Bordereaux	Montant H.T.	Montants T.T.C.
1	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	03/09/2015	1715	134	262,58 €	315,10 €
2	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	02/02/2015	108	12	388,79 €	466,55 €
3	Ile O Decors	cabanes ostréicoles	24/02/2015	289	28	880,01 €	1 056,01 €
4	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	19/03/2015	526	44	68,64 €	82,37 €
5	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	19/03/2015	527	44	153,39 €	184,07 €
6	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	19/03/2015	573	46	273,44 €	328,13 €
7	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	19/03/2015	574	46	30,70 €	36,84 €
8	Oléron couleurs	cabanes ostréicoles	08/06/2015	991	79	1 049,34 €	1 259,21 €
9	Oléron couleurs	cabanes ostréicoles	19/06/2015	1257	90	262,80 €	315,36 €
10	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	20/07/2015	1460	116	143,06 €	171,67 €
11	Rexel	cabanes ostréicoles	20/07/2015	1491	117	117,37 €	140,84 €
12	Bricoléron	cabanes ostréicoles	21/07/2015	1516	118	149,11 €	178,93 €
13	Oléron couleurs	cabanes ostréicoles	21/07/2015	1553	119	580,60 €	696,72 €
14	Rexel	cabanes ostréicoles	08/09/2015	1773	138	2 191,74 €	2 630,09 €
15	Rexel	cabanes ostréicoles	08/09/2015	1777	138	1 704,39 €	2 045,27 €
16	Rexel	cabanes ostréicoles	11/08/2015	1849	141	458,47 €	550,16 €
17	Rexel	cabanes ostréicoles	23/12/2015	2617	234	590,75 €	708,90 €
18	Rouyer Atlantic	cabanes ostréicoles	01/04/2016	632	45	196,06 €	235,27 €
19	Brico dépôt	cabanes ostréicoles	01/04/2016	633	45	458,46 €	550,15 €
20	David Elec	cabanes ostréicoles	26/02/2016	366	25	336,00 €	403,20 €
21	David Elec	cabanes ostréicoles	26/02/2016	365	25	1 092,00 €	1 310,40 €
22	Yes électrique	cabanes ostréicoles	26/02/2016	367	25	2 734,85 €	3 281,82 €
23	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	15/03/2016	12	7	2 906,56 €	3 487,87 €
24	Oléron couleurs	cabanes ostréicoles	16/03/2016	453	34	361,83 €	434,20 €
25	Brico dépôt	cabanes ostréicoles	17/03/2016	527	37	759,50 €	911,40 €
26	Brico dépôt	cabanes ostréicoles	17/03/2016	528	37	11,88 €	14,26 €
27	Cemex	cabanes ostréicoles	11/04/2016	689	51	901,75 €	1 082,10 €
28	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	11/04/2016	699	51	1 164,19 €	1 397,03 €
29	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	08/04/2016	647	49	3 484,97 €	4 181,96 €
30	Gedimat	cabanes ostréicoles	29/04/2016	800	69	663,34 €	796,01 €
31	Oléron couleurs	cabanes ostréicoles	29/04/2016	836	70	2 242,41 €	2 690,89 €
32	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	09/06/2016	961	86	820,90 €	985,08 €
33	Gedimat	cabanes ostréicoles	09/06/2016	993	87	87,75 €	105,30 €
34	SARL Thémier	cabanes ostréicoles	13/06/2016	1086	90	664,57 €	797,48 €
35	Rexel	cabanes ostréicoles	15/06/2016	1113	91	1 321,65 €	1 585,98 €
TOTAL						29 513,85 €	35 416,62 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, au titre du Fonds Touristique pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'état récapitulatif des dépenses ci-dessus qui s'élève à 29 513.85 € H.T ;
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum au titre du Fonds Touristique pour les travaux réalisés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-21 : Demande de subvention auprès de la Préfecture – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Réhabilitation caserne des pompiers.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un Fonds de Soutien à l'Investissement d'un milliard d'euros. Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre dudit fonds de soutien a été diffusée au mois de janvier dernier.

« Ce fonds se compose de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat: ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

« Ces mesures doteront les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des Français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national. ».

Ainsi, la Commune du Château d'Oléron est en mesure de solliciter une aide financière complémentaire concernant l'opération « réhabilitation de la caserne des pompiers en Maison des Associations », qui entre parfaitement dans le second objectif du fonds de soutien à l'investissement local correspondant à « la revitalisation ou le développement des bourgs-centres ».

Monsieur le Maire précise que cette opération est prête à être lancée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Postes	Montant	Financeurs	Montant
Restructuration du garage	221 492,50	Conseil Départemental	127 312,87
Réhabilitation des salles d'activités et locaux divers	186 804,00		
Démolitions	25 000,00		
Renfort de charpente	20 000,00	Conseil Régional (FEDER)	127 312,87
Travaux extérieurs	30 000,00		
Mur mobile	32 000,00		
Provision Aléa 5%	24 164,83	Etat (F.S.I.P.L.)	254 625,75
Total travaux	539 461,33		
Estimation des frais complémentaires			
Diagnostics avant travaux, amiante plomb...	97 103,04	Commune	254 625,74
Etude de sol			
Honoraires Maîtrise d'Euvre Mission de base			
Calcul RT			
Mission EXE			
Mission OPC			
Mission Contrôle Technique			
Mission Coordination Sécurité			
Assurance Dommage Ouvrage, TRC (estimées à 1,8 % du montant des travaux)			
Total des frais complémentaires	97 103,04		
Total opération HT	636 564,37		636 564,37
TOTAL TTC	763 877,24		763 877,24

Il est nécessaire de solliciter la Préfecture de la Charente-Maritime, au travers du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, en vue de la réalisation de ce projet, pour un montant estimatif total de 636 564.37 € HT.

L'ensemble de l'opération pourrait débuter au cours du deuxième semestre 2016.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'Autorité compétente ;
- **VALIDE** le plan de financement suivant ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire précise que ce nouveau fonds disponible a été voté pour compenser les baisses des dotations de l'Etat. La commune est théoriquement éligible.

N° 2016-5-22 : Demande de subvention - Fonds Européens (FEDER) auprès de la Région – réhabilitation bâtiment communal.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle la construction de la nouvelle caserne des pompiers en cours de réalisation avec une ouverture prévue en automne prochain.

L'actuelle caserne pourrait accueillir, une fois le bâtiment libéré, des locaux associatifs. Pour la réalisation de ce projet, une réhabilitation et un réaménagement du bâti est nécessaire. Ces travaux porteraient, pour partie, sur la restructuration du garage, la réhabilitation des salles d'activités et locaux divers, et le renforcement de la charpente. L'un des objectifs à atteindre étant de réduire de façon significative la consommation d'énergie du bâtiment.

Monsieur le Maire informe que la politique régionale européenne, conçue pour assurer un développement harmonieux des territoires, constitue un des moteurs principaux de la stratégie « UE 2020 » qui entend promouvoir une « croissance intelligente, durable, et inclusive ». Afin d'intégrer pleinement les objectifs de la stratégie « UE 2020 », la Région Poitou-Charentes et l'État ont construit un programme opérationnel (PO) FEDER-FSE pour la période 2014-2020, adopté par la commission européenne du 12 décembre 2014.

Le Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 donne la priorité aux thématiques porteuses de développement économique et notamment à la transition énergétique, à la recherche et à l'innovation, au numérique et au développement des PME, ainsi qu'au développement du capital humain. Il se décline en 7 axes prioritaires d'intervention :

- Axe 1 : Développer la recherche et la technologie
- Axe 2 : Favoriser l'accès à l'économie numérique
- Axe 3 : Soutenir le développement et la mutation des PME
- Axe 4 : Transition énergétique
- Axe 5 : Protéger les ressources et le patrimoine naturels
- Axe 6 : Soutenir la création/reprise d'activité et la transmission d'entreprises
- Axe 7 : Développer le capital humain

Ces axes se déclinent en 10 objectifs thématiques (OT) auxquels s'ajoutent des objectifs spécifiques (OS).

Ainsi, dans le cadre de la nouvelle programmation de la politique régionale européenne 2014-2020, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention FEDER portant sur l'Axe 4.c : « Accroître les performances énergétiques des bâtiments publics et du logement », et de solliciter la région, au titre du FEDER, au taux maximum, pour la réalisation de ces travaux.

Le montant estimatif du projet s'élève à 636 564.37 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Postes	Montant	Financeurs	Montant
Restructuration du garage	221 492,50	Conseil Départemental	127 312,87
Réhabilitation des salles d'activités et locaux divers	186 804,00		
Démolitions	25 000,00		
Renfort de charpente	20 000,00	Conseil Régional (FEDER)	127 312,87
Travaux extérieurs	30 000,00		
Mur mobile	32 000,00		
Provision Aléa 5%	24 164,83	Etat (F.S.I.P.L.)	254 625,75
Total travaux	539 461,33		
Estimation des frais complémentaires			
Diagnostics avant travaux, amiante plomb...	97 103,04	Commune	254 625,74
Etude de sol			
Honoraires Maîtrise d'Œuvre Mission de base			
Calcul RT			
Mission EXE			
Mission OPC			
Mission Contrôle Technique			
Mission Coordination Sécurité			
Assurance Dommage Ouvrage, TRC (estimées à 1,8 % du montant des travaux)			
Total des frais complémentaires	97 103,04		
Total opération HT	636 564,37		636 564,37
TOTAL TTC	763 877,24		763 877,24

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les principes du Fonds Européen de Développement Régional, dont les objectifs sont énoncés ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus à 636 564,37 € H.T. ;
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), au taux maximum auprès de la Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant dans le cadre de sa mise en œuvre et sa gestion.

Mme Courdavault pose la question de l'aspect architectural du futur bâtiment. M. le Maire lui répond que pour l'instant, il ne s'agit qu'une demande d'aide financière pour la réalisation du projet. Une décision sera prise plus tard, en fonction des réponses des partenaires financiers sollicités.

Questions diverses :

N° 2016-5-23 : Virements de crédits.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous :

Budget principal :

BUDGET PRINCIPAL				
Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Installation matériel outillage (Opération 1030 - salle Arsenal)	2315	50 000,00 €		
Constructions (Opération 1036 - Réhabilitation Ancienne Caserne des Pompiers)	2313	50 000,00 €		
Constructions (Opération 1033 - Equipements sportifs)			2313	100 000,00 €
TOTAL		100 000,00 €		100 000,00 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-23-1 : Décision modificative du budget-Concession portuaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous en lien avec le ré-aménagement compactage de l'emprunt souscrit au Crédit Agricole:

Concession du port du Château d'Oléron		
INVESTISSEMENT	Augmentation de crédits	
	Dépenses	Recettes
1641 : Remboursement Emprunt en euros	1 160 081,86 €	
1641 : Emprunt reçu		1 173 161,78 €
2315 : Installations matériels et outillage	13 079,92	
TOTAL	1 173 161,78 €	1 173 161,78 €
FONCTIONNEMENT	Virements de crédits	
	Dépenses	Recettes
6611 : Intérêts des emprunts	17 917,70 €	
022 : Dépenses imprévues	-17 917,70 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-23-2: Décision modificative du budget-Concession portuaire

Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous en lien avec l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt souscrit au Crédit Agricole:

Concession du port du Château d'Oléron		
FONCTIONNEMENT	Virements de crédits	
	Dépenses	Recettes
6682 : Indemnités de réaménagement des emprunts	13 079.92 €	
022 : Dépenses imprévues	-13 079.92 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-5-24 : Versement d'une aide exceptionnelle – commune de Souppes-sur-Loing – suite aux intempéries.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle les intempéries dramatiques qui se sont abattues ces jours derniers en France et notamment sur la région d'Île de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à hauteur de 1 000 euros pour venir en aide à la commune de Souppes-sur-Loing (département de Seine-et-Marne) durement touchée lors de ces inondations.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 1 000 € à la commune de Souppes-sur-Loing (département de Seine-et-Marne) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Roumégous souligne que la commune de Souppes-Sur-Loing, identique à celle de la commune du Château d'Oléron en nombre d'habitants, a été très sensible à la proposition faite par les élus Casteloléronais.

Mme Courdavault souhaite des précisions sur les Décisions du Maire prises dernièrement. M. le Maire commente chacune des décisions : convention d'honoraire concernant l'affaire du DAC, acquisition d'un véhicule et d'un mini-tracteur pour les Services Techniques, adhésion à la Médecine Préventive pour les agents communaux, ouverture d'une ligne de trésorerie.

M. Roumégous dresse un compte rendu sommaire du congrès des Maires (transmis aux conseillers municipaux). C'est une belle expérience et un moment privilégié. Il précise qu'il a participé à 3 ateliers. Plusieurs annonces ont été faites notamment la diminution de moitié de la baisse des dotations (moins un milliard au lieu de deux), augmentation de la DESR, simplification du FCTVA...

M. le Maire informe du projet d'un skate parc sur la commune suite à la demande des jeunes de la commune. La structure pourrait être construite à proximité du Mini-Golf. L'Architecte des Bâtiments de France a été séduit par l'idée et a émis un avis favorable, à la condition de respecter la végétation environnante.

M. le Maire fait le point sur les chantiers et projets en cours :

- Le nouveau dojo a été inauguré en présence des licenciés du club et d'anciens judokas.
- La rénovation du terrain de foot est quasiment terminée (reste la pose des buts et le traçage de l'aire de jeu). L'aménagement intérieur du Club House est en cours de réalisation.
- La réfection de l'Avenue de la Citadelle est terminée. Elle a été très bien réalisée. Le marquage au sol se fera dans les prochains jours. L'éclairage du giratoire (bas du plan incliné de la Citadelle) se fera courant juillet.
- La mise en place du « parcours santé » (jeux) le long des douves est en cours de finition, ainsi que les jeux Square Jean Moulin. Il reste à réaliser la pose des jeux Square Rhin et Danube.

- Concernant les pistes cyclables, le tronçon Gaconnière-Fontembre est en cours de réalisation. L'enfouissement des réseaux pour la route des Huîtres est terminé.
- La pose de l'éclairage public et des protections pour les bornes électriques sur l'Aire de stationnement pour camping-cars est en cours de réalisation.
- Concernant le camping municipal Les Remparts, de gros travaux sont envisagés cet hiver (remise à niveau de l'éclairage et des bornes électriques). Une clôture est à prévoir également avec haie paysagère sur 500 mètres. Mme Courdavault pose la question de la plantation de nouveaux arbres sur le site, suite à l'abattage de certains arbres malades. M. le Maire n'y est pas hostile. Il faudra interroger la commission ad hoc pour un avis et des propositions éventuelles.
- Les travaux de l'Avenue d'Antioche se poursuivent. La partie minérale est terminée. La partie végétale est cours de plantation.
- Le préau de l'école primaire, fragilisé par la toiture menaçant de s'effondrer (poutre centrale fragilisée), a été mis en sécurité. La démolition de la structure, préconisée par l'expert, est prévue la semaine prochaine. La reconstruction du préau à l'identique ou par une structure légère (comme à l'école maternelle) est en cours de réflexion.
- M. Bénito-Garcia informe que la vidéosurveillance sur le port sera opérationnelle très prochainement.
- Mme Humbert rappelle le spectacle de Rùn (Myrdhin- harpe celtique) Vendredi 17 Juin à 20H30 salle de spectacle à la Citadelle.
- PPRN : Suite à la réunion publique, une phase de négociation entre les communes et l'Etat est prévue. M. le Maire rappelle que la commune a procédé à des levés topographiques par un géomètre (1 200 points ont été effectués) par comparaison avec ceux réalisés par les services de l'Etat. Ces nouvelles cartes ont déjà un impact réel et immédiat sur les propriétaires des terrains concernés (lotissements viabilisés et non vendables, ventes de terrains annulées du fait de l'inconstructibilité des parcelles...).
- Mme Jouteux informe que plusieurs concerts se dérouleront pour la Fête de la musique prévue le 21 Juin, sur la Place à partir de 18H. De plus une animation culinaire se déroulera sur la Marché Samedi 18 Juin au matin.

Séance levée à 20H40

